## Déclaration d'intention sur l'énergie nucléaire civile entre

le ministère de l'énergie de la République de Bulgarie

et

le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique de la République française

Le ministère de l'énergie de la République de Bulgarie représenté par M. Rumen RADEV, ministre de l'énergie, et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la République française représenté par M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (ci-après " les signataires ");

Reconnaissant le rôle essentiel que l'énergie nucléaire jouera dans leurs efforts respectifs pour renforcer la sécurité et la souveraineté énergétiques, réduire les émissions de carbone pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, fournir une énergie abordable et soutenir le développement industriel et régional;

Affirmant la nécessité de réduire les dépendances qui pourraient menacer leur sécurité énergétique et de rendre l'économie européenne plus résiliente ;

Reconnaissant le rôle d'un système énergétique résilient et décarboné pour rendre l'économie européenne résistante à l'épreuve du temps ;

Considérant les avantages du partage d'expertise entre la France et la Bulgarie dans le domaine de l'énergie nucléaire ;

Soucieux de promouvoir les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, de sécurité et de non-prolifération au niveau bilatéral et dans les enceintes internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Agence pour l'énergie nucléaire et l'Agence internationale de l'énergie;

Considérant les obligations et les engagements découlant de l'appartenance des deux pays à l'Union européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

Reconnaissant que la République de Bulgarie et la République française sont parties contractantes au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la convention sur la sûreté nucléaire et à la convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, ainsi qu'au protocole commun relatif à l'application de la convention de Vienne et de la convention de Paris ;

S'efforçant de renforcer la coopération mutuelle dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans un esprit d'amitié traditionnelle, de respect mutuel et de bonnes relations entre la République de Bulgarie et la République française ;

Sont parvenus à l'accord suivant :

## 1. Objectif

L'objectif de la présente déclaration d'intention (DoI) est d'établir un cadre pour renforcer la coopération dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément aux priorités et stratégies nationales de la République de Bulgarie et de la France, aux lois et réglementations en vigueur, aux obligations et engagements découlant de l'appartenance des deux pays à l'Union européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, et aux autres traités internationaux auxquels ils sont parties contractantes.

## 2. Périmètre

La coopération prévue dans la présente déclaration concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et peut inclure les domaines suivants :

a) Echanger sur les programmes nucléaires respectifs et renforcer la coopération entre les industries de l'énergie nucléaire et les chaînes d'approvisionnement, d'une part, et les organisations techniques de sûreté et les autorités de sûreté, d'autre part ;

- b) Promouvoir la participation des entreprises industrielles des deux pays aux nouveaux projets, à la gestion du vieillissement et à l'exploitation à long terme, au démantèlement et au déclassement des installations nucléaires et en particulier des réacteurs nucléaires ;
- c) Analyser stratégiquement et avec une vision à long terme les possibilités de coopération sur de nouveaux projets de construction en Bulgarie basés sur les technologies européennes Gen3+, y compris les réacteurs de grande taille et les petits réacteurs modulaires;
- d) Identifier les capacités de la chaîne d'approvisionnement pour soutenir le développement nucléaire ;
- e) Promouvoir la coopération à tous les stades du cycle du combustible nucléaire : fourniture de matières nucléaires et d'assemblages combustibles, gestion du combustible usé, y compris le retraitement, solutions de stockage provisoire, solutions de transport et stratégie de gestion des déchets radioactifs :
- f) Promouvoir la coopération pour le soutien des parcs nucléaires existants, y compris les activités de service nucléaire, l'optimisation de la maintenance, la modernisation, l'inspection et les arrêts de fonctionnement;
- g) Renforcer la coopération pour les solutions en matière de combustible nucléaire souverain ;
- h) Renforcer la coopération en matière de recherche, de développement et d'innovation dans les domaines de l'industrie et de la sûreté, y compris les installations d'élimination des déchets radioactifs de haute et moyenne activité, les petits réacteurs modulaires et les réacteurs modulaires avancés :
- i) Accroître les échanges sur le cadre relatif à la sûreté nucléaire, à l'évaluation et à la gestion des risques radiologiques pour les personnes et l'environnement
- j) Maintenir et améliorer un niveau élevé de connaissances et d'expertise ainsi qu'une maind'œuvre qualifiée et diversifiée en renforçant la coopération dans le domaine de la formation et de l'éducation.

Les signataires pourraient étendre la coopération à d'autres domaines d'un commun accord.

Les signataires s'efforceront de renforcer le dialogue et la coopération bilatérale en établissant des échanges réguliers entre les représentants désignés par chaque signataire.

La présente déclaration d'intention n'est pas destinée à être juridiquement contraignante pour l'un ou l'autre des gouvernements et ne crée aucun droit ou obligation en vertu du droit international ou national.